

NOUVELLES MAE-C MARAIS SALANTS DE L'ÎLE DE RÉ

Quelles enjeux environnementaux ?

Quelles nouvelles mesures de gestion ?

23 / 01 / 2023

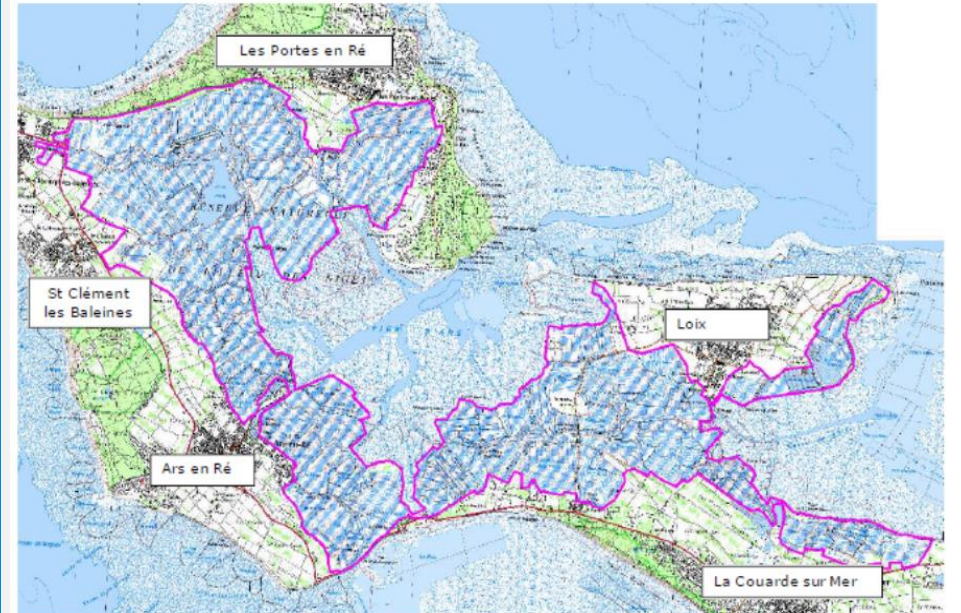


Agir pour
la biodiversité



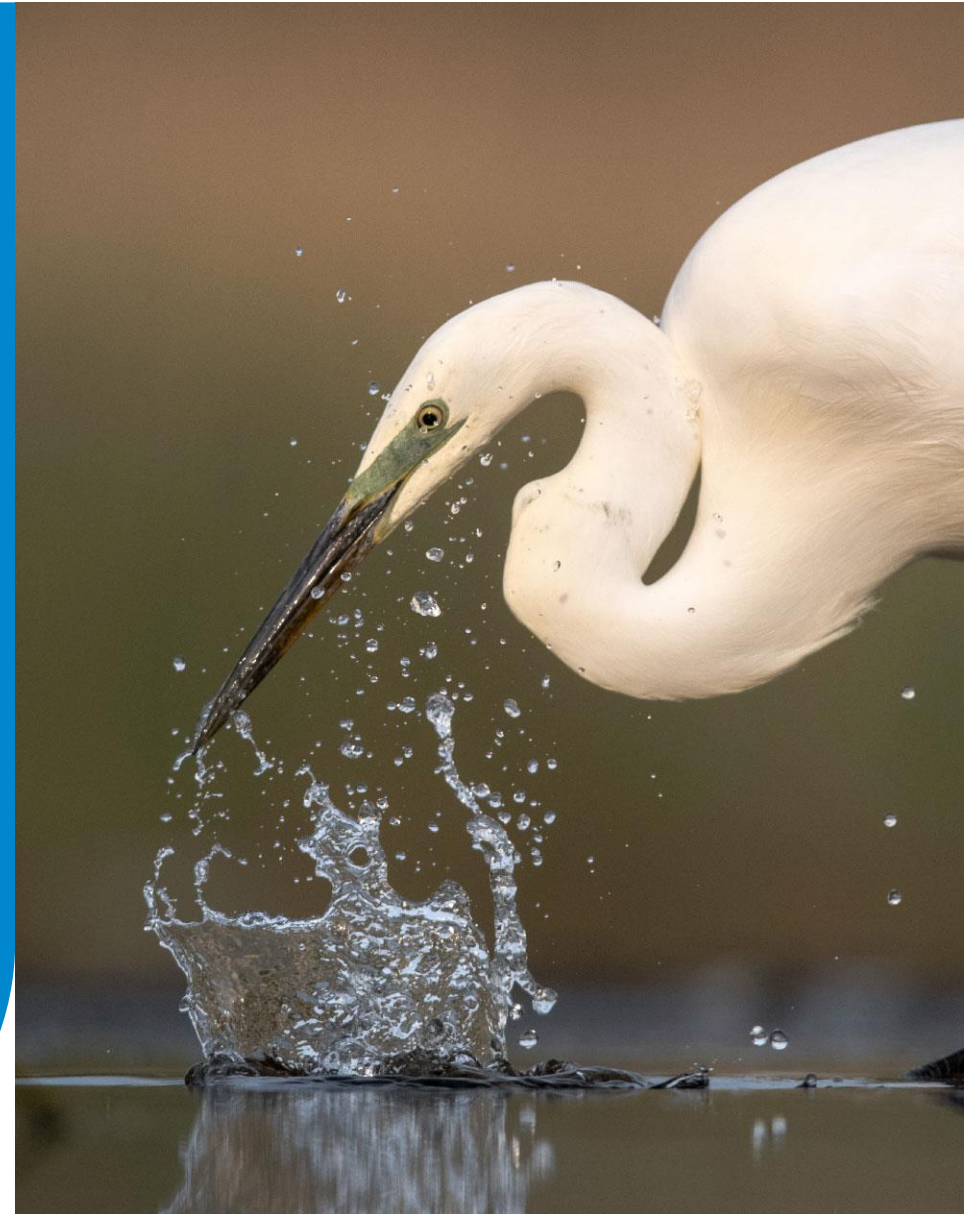
SOUTENIR DES PRATIQUES D'EXPLOITATION
DES MARAIS SALANTS FAVORABLES À LA
BIODIVERSITÉ DANS UN SITE RECONNU POUR
SON INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL : LE SITE
NATURA -2000 DU FIER D'ARS.

- MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION ÉLABORÉ À L'ÉCHELLE DE CHAQUE MARAIS SALANT.
- PRÉCONISATIONS DE GESTION ADAPTÉES À CHAQUE SITUATION.



UN OUTIL POUR DES MESURES SUR- MESURE.

- Etat des lieux
- Mesures de gestion
- Préconisations



ETAT DES LIEUX

Habitats naturels

- D'après les inventaires Natura 2000

Végétation arbustive

- Présence/absence de haie de tamaris
- Présence/absence de buisson de soude et/ou atriplex.



Flore particulière

- Présence/absence de ruppia dans le vasais.
- Présence/absence d'autres espèces remarquable.



Faune

Avifaune migratrice et hivernante

D'après les inventaires et recensement LPO et la connaissance du saunier.

Liste des espèces présentes.



Avifaune nicheuse

Oiseaux d'eaux, rapaces, passereaux

- D'après les inventaires et recensement LPO et la connaissance du saunier. Recensement en période de nidification.
- Historique, si disponible, des espèces nicheuses, notamment Busards des Roseaux, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Petit Gravelot, Sterne pierregarin.

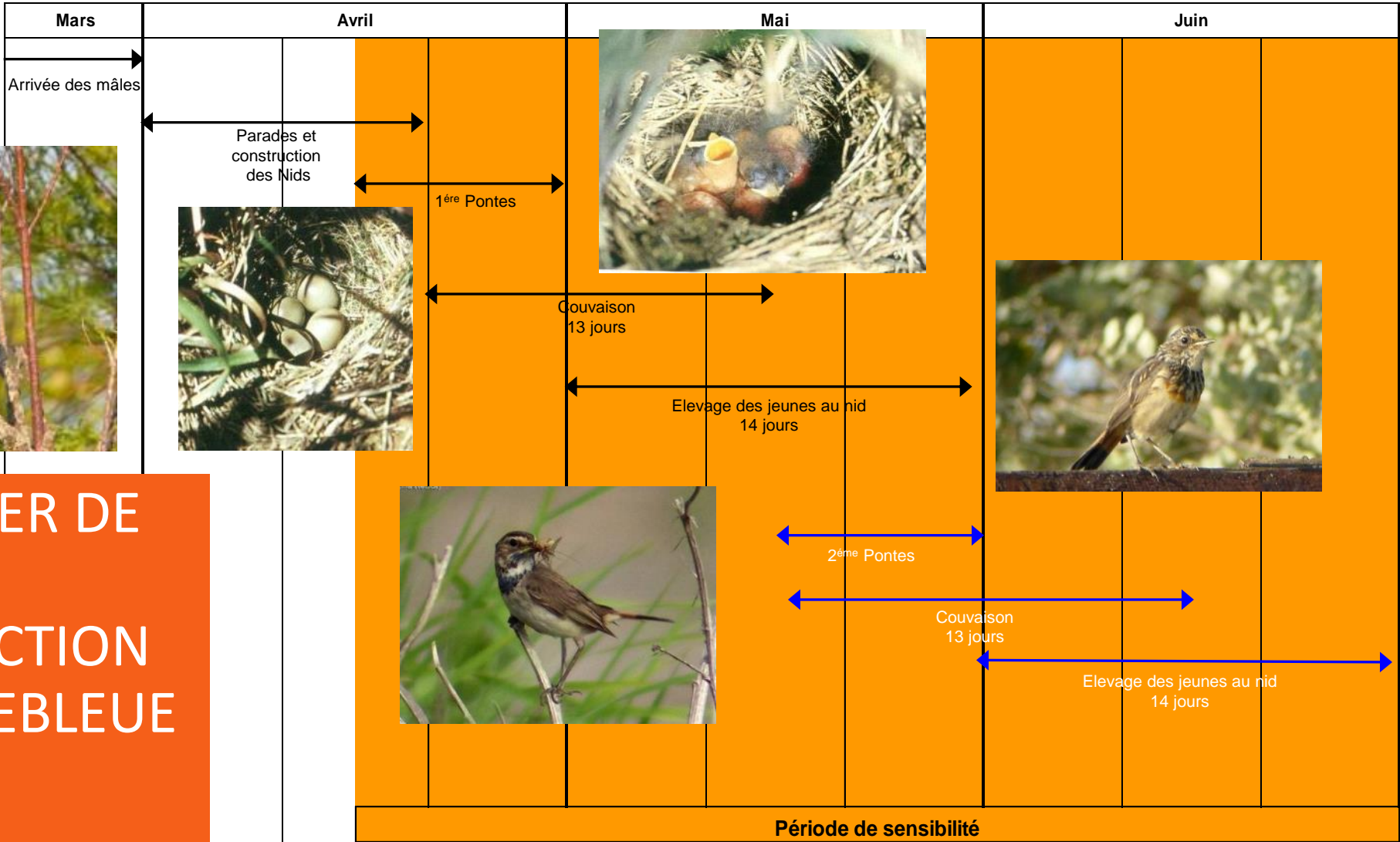


Passereaux

Espèces potentielles : Bergeronnette printanière, Pipit farlouse, Cisticole des joncs, Fauvette grisette, Bruant des roseaux, Gorgebleue à miroir



CALENDRIER DE LA REPRODUCTION DU GORGEBLEUE À MIROIR



ETAT DES LIEUX

Espèces envahissantes

- Présence/absence de Bacharris.



- Présence/absence d'Herbe de la Pampa.



Obligation du cahier des charges de la mesure Marais salant

- **Maintenir l'exploitation** du marais salant.
- Faire établir **un plan de gestion** sur la base du diagnostic,
- **Mettre en œuvre le plan de gestion** sur les différents compartiments du marais salants et de ses abords.
- **Lutter contre les plantes invasives** comme indiqué dans le plan de gestion.
- Ne pas utiliser de **dispositif d'éloignement des oiseaux** (fils au-dessus de la saline, épouvantails, silhouettes de rapaces...) sur le marais salant engagé en dehors de la période de production de sel et a minima du 15 octobre au 15 avril.

MESURES DE GESTION

- **Ne pas réaliser d'intervention mécanique (travaux) du 15 mars au 15 août** sur les abords des différents compartiments tels que définis dans le plan de gestion.

Des **travaux PONCTUELS pourront** avoir lieu exceptionnellement pendant cette période s'ils sont indispensables à la bonne marche du marais.

Ils devront être **validés par la LPO** afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'enjeux majeurs en termes de biodiversité sur les zones d'accès et d'interventions.



MESURES DE GESTION

- Respecter l'**interdiction de stockage** de tout élément étranger à la saline (évacuation des matériaux usagés inutilisés tels que ferrailles, fibrociment, pneus...), sauf les bâches strictement nécessaires pour la couverture des tas de sel.
- Ne **pas utiliser de produits phytosanitaires** sur l'ensemble de la saline et de ses abords.
- Respecter l'**interdiction de brûlage** hors place de feu pour l'élimination des tailles de Baccharis.
- Mettre en œuvre le plan de gestion individuel relatif au réseau hydraulique interne
- **Enregistrer les interventions.**

MESURES DE GESTION

Obligations spécifiques de gestion de l'exploitation pour les marais salants de l'île de Ré.

- **Accueil touristique sur l'exploitation**

Il s'agit de l'accueil touristique et de la vente **au sein même de l'exploitation** engagée sous contrat MAE. Cela **ne concerne donc pas les points de ventes en bordure de piste cyclable, route ...**

L'accueil touristique et la vente sur l'exploitation peuvent avoir lieu **en dehors des zones potentielles d'accueil des oiseaux d'eaux nicheurs** : métières, muant du champ de marais, et en dehors des zones de bosse en évolution libre (bosses des métières, du vasais) même si celle-ci sont parcourues de cheminement pour la gestion.

Le saunier est responsable de la mise en place des mesures de limitation (chaine ou corde, panneau, ...) des accès sur son exploitation éventuellement indiquées dans le pdg et de leur gestion (entretien, remplacement).

(Se référer à la carte des mesures de gestion et éléments remarquables)



MESURES DE GESTION

- **Modalités d'entretien des différents compartiments du marais salant, des bosses et des talus**

Haut de bosse : Fauche possible sur toute la largeur de la bosse **selon le plan établi**.

Flancs de bosse : Pas de fauche.

Période de réalisation :

- **Première passage impérativement avant le 15 avril.**
- **Si cette première fauche a été réalisée, possibilité de renouveler la fauche au cours du printemps, uniquement sur les zones déjà fauchées et dans le cas où la hauteur d'herbe ne dépasse pas 20 cm.**



MESURES DE GESTION

- **Entretien du réseau hydraulique**

Chenaux et des fossés : si besoin, débroussaillage manuel ou au débroussailleur thermique uniquement des bas de flanc de bosse (entretien des tours d'eau et écour).

En cas de non-exploitation partiel ou total du marais pendant la période de reproduction, maintenir un niveau d'eau compatible avec la nidification des oiseaux d'eaux (pas de submersion du marais avant la mi-août).



MESURES DE GESTION

- **Dispositif d'éloignement des oiseaux**

Uniquement dans les carreaux du champ de marais, en dehors des zones de reproduction connues, par des moyens visuels (silhouette, forme, etc.) mais non sonore.

- **Modalités de lutte contre les espèces envahissantes**

Baccharis : Les pieds à arracher sont localisés sur la carte des éléments remarquables.

Ragondin : prendre contact avec l'AEMA qui gère le piégeage de cette espèce sur l'île de Ré.

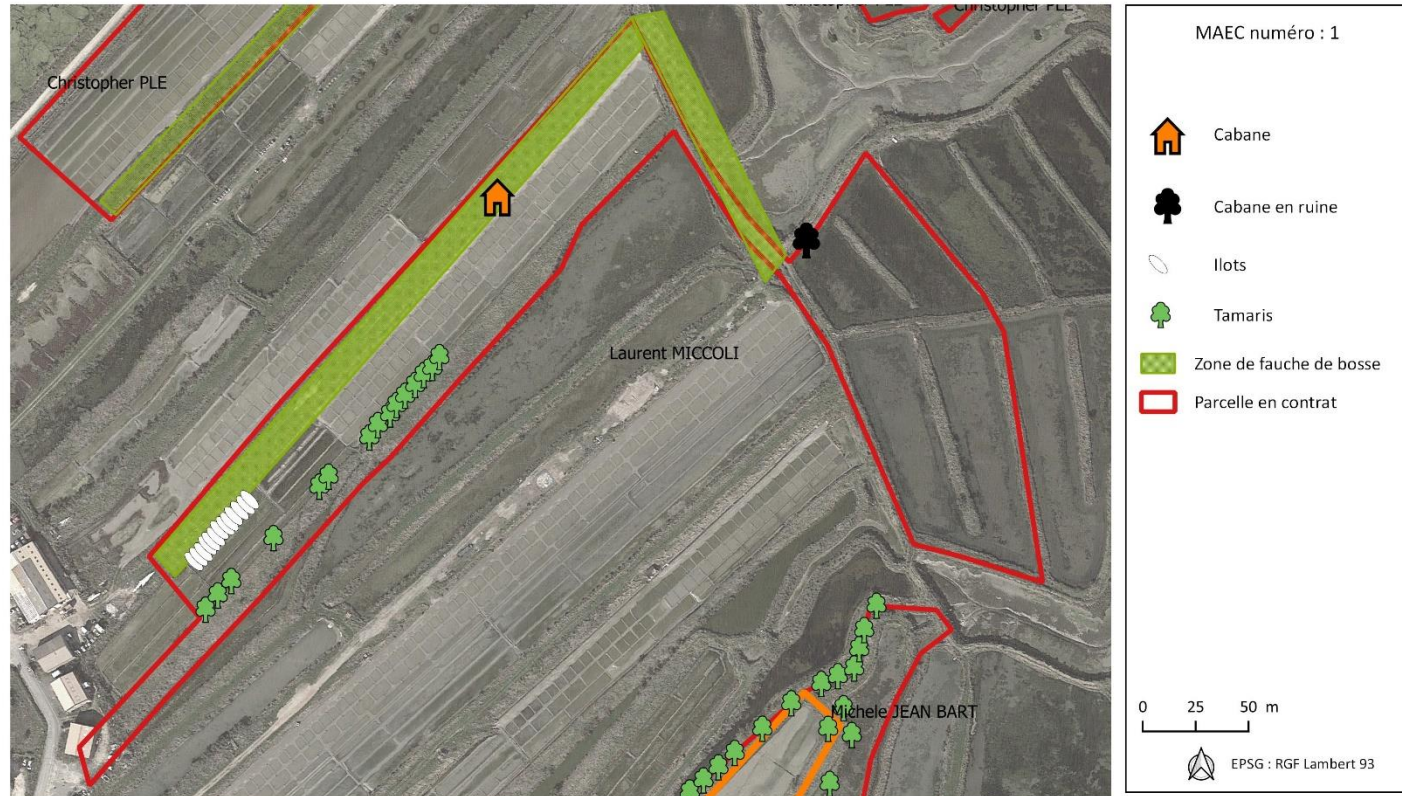
- **Modalités de gestion et d'entretien spécifiques favorables à la biodiversité**

Se référer à la carte des mesures de gestion où la localisation des éléments concernés par chacun des travaux d'entretien, au sein des surfaces engagées est précisée.

EXEMPLE DE CARTE DES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

MAE-C Marais salants Ile de Ré 2022

Laurent MICCOLI



Sources : RNN Lileau des Niges - LPO, Google Satellite / Données cartographiques : L Deplaine & J Gernigon 2022

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

- En cas de travaux importants, notamment réfection ou réaménagement des mêtères :
Intégrer en amont du projet l'aménagement de veltes déconnectées des bords pour la nidification des oiseaux.
- Aménagement d'îlots à la pelle en dehors de la zone de production (vivres, mêtères).



POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

- Soyez vigilants à l'**impact de votre chien ou des chiens de visiteurs**, et notamment ses divagations sur les oiseaux nicheurs.
- Soyez vigilants à l'**impact d'autres activités** sur votre marais :
Ramassage de salicorne par exemple.
- Conseil et suivi des oiseaux :

En cas de soucis ou de doute : par exemple « j'ai un nid d'avocette sur mon chemin de roulage » comment faire ?

Si vous souhaitez partager vos observations, identifier une espèce présente sur votre marais

**N'hésitez pas à contacter la LPO
(coordonnées au début du pdg)**

